Image not found or type unknown

Licenciement suite invalidite categirie 2

Par **NINE42**, le **03/11/2014** à **00:36**

Bonjour
Suite a 14mois d arret maladie provoqués ds un premier temps par un pouce a ressaut qui opère m a laisse une algodystrophie et un état anxiodepresiif sévère consécutif a différents problèmes dont le travail,, je voudrais connaître les dispositions a tenir pour informer l employeur de mon classement en invalidite 2 ? On me dit que je serai licencie ? Je vais transmettre lla copie de mon avis de notification à mon patron demain faut il joindre un courrier ? Mon médecin ne m a fourni d arret de travail ? Que faut il faire pour rester dans le droit ?
On me dit d envoyer notification seule et moi je voulais joindre mot pour présenter et en MM. TPS annoncer mon impossibilité a reprendre le travail ?
Merci à tous ceux qui voudraient m aider
Anniz

Par **P.M.**, le **03/11/2014** à **08:52**

Bonjour,
Si vous annoncez votre impossibilité de reprendre le travail ce qui pourrait interprété comme un refus, l'employeur pourrait vous considérer en abandon de poste car ce n'est ni à vous ni à lui d'en décider mais au Médecin du Travail et suite à la notification de l'invalidité, il devrait vous convoquer à la visite de reprise pour une décision d'inaptitude éventuelle mais vraisemblable...
Vous auriez d'ailleurs pu anticiper en demandant une visite de pré-reprise...

Par **NINE42**, le **03/11/2014** à **09:09**

Mais je devais reprendre ce matin? Je dois envoyer ma notification aujourd hui car mon arrêt se terminait le 31/10 .
Faut il un autre arrêt pour me couvrir en attendant ?
Merci de me répondre c est vraiment capital pour moi. Je voulais appeler par correction.
Après j aurais voulu dans la mesure du possible gagner qq semaines de mutuelle de groupe qui n est pas portable ?

Par **P.M.**, le **03/11/2014** à **09:22**

Bonjour,
L'employeur ne pouvait pas deviner que vous n'auriez pas de prolongation et s'il n'en a pas été avisé que vous étiez placé(e) en invalidité...
Il lui faudra donc maintenant organiser la visite de reprise ce qu'il a en principe 8 jours pour ce faire mais ce n'est pas seulement par correction qu'il faudrait l'informer des derniers évènements mais pour éviter d'être considéré(e) en abandon de poste car vous auriez pu lui indiquer en toute bonne foi que vous ne reprendriez pas le travail avant le passage de la visite de reprise sans pouvoir être en arrêt ce jour là, ce que vous pourriez encore faire avec un moyen qui vous garantirait une preuve après avoir téléphoné, genre mail ou lettre recommandée avec AR...
Je me demande pourquoi la prévoyante santé de l'entreprise ne serait pas portable tant que vous resteriez indemnisé(e) par Pôle Emploi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés